

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 : DELIBERATION N° 31**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 20 FEVRIER 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-huit février à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Marie-Christine MORETTI (à Arnaud DECAGNY)**

**Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)**

**Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)**

**Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)**

**Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)**

**Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Sylvie ZATAR - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI -**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 34 : Désaffectation de l'école élémentaire Jean MABUSE**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment les articles :

- L. 1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,

- L.2111-1 relatif à la définition du domaine public,
- L.2141-1 relatif à l'acte constatant le déclassement des biens du domaine public,
- L.3111-1 relatif aux caractères inaliénable et imprescriptible du domaine public,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération n°164 en date du 22 novembre 2016 relative au regroupement des écoles maternelle et élémentaire Jean MABUSE au sein du nouveau bâtiment situé 101 rue de Flandres,

Vu l'avis favorable du Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en date du 23 janvier 2017 relatif à la désaffectation de l'école élémentaire Jean Mabuse, située rue d'Artois, cadastrée section G n° 255,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 26 janvier 2017 relatif à la désaffectation de l'école élémentaire Jean Mabuse, située rue d'Artois, cadastrée section G n° 255,

Considérant que les écoles maternelle et élémentaire Jean MABUSE ont été transférées au sein du nouveau bâtiment situé 101 rue de Flandres,

Considérant que, dès lors, l'ancien bâtiment de l'école élémentaire Jean MABUSE, situé rue d'Artois, a perdu tout usage scolaire depuis septembre 2016,

Qu'en égard à la politique menée par la Municipalité sur le patrimoine scolaire et le fonctionnement des écoles, il n'est plus envisagé de maintenir ces locaux affectés à un usage scolaire,

Considérant de ce fait, que la Ville peut en disposer librement sous réserve de prononcer au préalable la désaffectation de ces emprises scolaires,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'acter la désaffectation de l'école élémentaire Jean MABUSE, située rue d'Artois, cadastrée section G n° 255



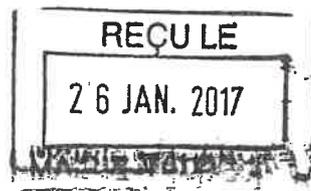
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/03/2017  
Reçu en préfecture le 13/03/2017  
Affiché le  
ID : 059-215903923-20170228-DELIBERATION31-DE

A2017-867

académie  
Lille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Nord  
éducation  
nationale



Lille, le 23 janvier 2017

Division de l'Organisation  
Scolaire

Monsieur le Maire,

DOS 2

Dossier suivi par  
Sandrine CLERET

Téléphone  
03 20 62 30 64  
Courriel  
sandrine.cleret@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard  
59033 Lille cedex

Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur Helpe m'a transmis pour avis la proposition de votre municipalité de désaffectation des écoles maternelles Alphonse Daudet, Elise Dussart, Jean Mabuse et l'école élémentaire Jean Mabuse.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émetts un avis favorable à ces mesures. J'en informe Monsieur le Sous-Préfet par le même courrier.

En application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, il appartiendra à Monsieur le Sous-Préfet de vous transmettre son avis, préalablement à la prise de décision de désaffectation par votre Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Directeur Académique  
des services de l'Education Nationale,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale du Nord,

Guy CHARLOT

Monsieur le Maire  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 MAUBEUGE CEDEX



PREFET DU NORD

Envoyé en préfecture le 13/03/2017  
Reçu en préfecture le 13/03/2017  
Affiché le  
ID : 059-215903-20170126-DELIBERATION31-DE

**RECULE**  
01.FEV. 2017

Sous-préfecture  
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales,  
de l'aménagement et  
du développement durable

Affaire suivie par :  
Didier ARP  
Tél : 03 27 61 59 73  
Fax : 03 27 61 59 89  
didier.arp@nord.gouv.fr

A  
Monsieur le maire  
de MAUBEUGE

Avesnes-sur-Helpe, le 26 janvier 2017

Objet : désaffectation des locaux scolaires

Par correspondance adressée à Monsieur le Préfet du Nord parvenue dans mes services le 28 octobre 2016, vous avez sollicité la désaffectation des locaux scolaires suivants :

- école maternelle Alphonse Daudet, située 106, rue de Montplaisir ;
- école maternelle Elise Dussart, située rue Haute, Parc Sainte-Emilie ;
- école maternelle Jean Mabuse, située rue des Provinces Françaises ;
- école élémentaire Jean Mabuse, située rue d'Artois.

Je vous informe que j'émet, pour ma part, un avis favorable à cette mesure conforme à celui du directeur académique.

Il appartient désormais au conseil municipal, compétent en la matière, de délibérer sur la désaffectation de ces immeubles.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-préfet

Virginie KLÈS

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 164**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**  
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**  
☎: 03.27.53.75.32  
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016**

**L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F.TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)  
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)  
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)  
Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCILO  
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)  
Robert PILATO (à Samia SERHANI)  
Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)  
Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)  
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)  
Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT  
Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY**

**SECRETARE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 15 : Modification du nom d'un bâtiment scolaire suite au regroupement physique des écoles maternelle et élémentaire Jean MABUSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et 2121-30 relatifs à la compétence du conseil municipal pour décider par délibération de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public.

Vu le Code de l'Education et notamment :

- L 211-1 relatif aux compétences réparties entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'éducation, service public national,
- L 212-1 reprenant la compétence du conseil municipal établie à l'article 2121-30 ci-dessus cité,
- L 212-4 relatif à la charge des écoles publiques supportée par les communes.

Vu la circulaire n°2003-104 du 03 juillet 2003 relative à la compétence d'une part des communes en matière de fusion, création, implantation, appropriation et aménagement des locaux à des fins d'enseignements, d'autre part de la compétence de l'inspection d'académie en matière d'affectation des emplois d'enseignants correspondants.

Vu la réponse ministérielle du 2 janvier 2014 relative à la compétence du conseil municipal en matière de dénomination d'un équipement municipal.

Vu l'Arrêt de la Cour administrative d'Appel du 12 novembre 2007 traitant de la conformité à l'intérêt public local de la dénomination d'un lieu ou équipement public.

Considérant que les communes sont compétentes pour décider la fusion des écoles situées sur son territoire,

Considérant que la fusion se définit comme étant soit :

- la réunion de deux écoles en une structure unique,
- le regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures,

Considérant que peuvent être fusionnées :

- deux écoles élémentaires,
- deux écoles maternelles,
- une école maternelle et une école élémentaire,

Considérant que l'école maternelle Jean Mabuse, sis avenue des Provinces Françaises, et l'école élémentaire Jean Mabuse, sis rue d'Artois, sont situées sur le territoire Maubeugeois,

Considérant qu'un nouveau bâtiment a été réalisé, sis 101 rue de Flandres, permettant de recevoir les élèves des écoles maternelle et élémentaire Jean Mabuse

Considérant que la Ville de Maubeuge a souhaité transférer les écoles maternelle et élémentaire Jean Mabuse dans ce nouveau bâtiment, édifié à cet effet,

Considérant que les deux écoles conservent chacune leur direction propre, qu'il n'est pas nécessaire que la décision soit prise en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité,

Considérant que suite à cette fusion et à la réalisation d'un nouvel équipement municipal il est nécessaire de lui donner une dénomination.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'acter du regroupement des écoles maternelle et élémentaire au sein du nouveau bâtiment situé 101 rue de Flandres
- De nommer le bâtiment : Ecoles maternelle et élémentaire « Jean Mabuse »

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Acte** du regroupement des écoles maternelle et élémentaire au sein du nouveau bâtiment situé 101 rue de Flandres
- **Décide de nommer** le bâtiment : Ecoles maternelle et élémentaire « Jean Mabuse »

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Acte** la désaffectation de l'école élémentaire Jean MABUSE, située rue d'Artois, cadastrée section G n° 255

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

